

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trente. du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le vingt-trois du mois de novembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

### Étaient présents :

Monsieur Michel DAGORNE  
Madame Françoise MERRET  
Monsieur Loïc QUEGUINER  
Madame Catherine AUDRAN  
Monsieur Yves LE SAUCE  
Madame Elisabeth LIEUTIER  
Madame Sylvie BRETON  
Monsieur Christophe CARER  
Monsieur Laurent DUHENOY  
Monsieur Régis FAVENNEC  
Madame Gwénaëlle GUEPEY

Monsieur Jean-Marie GUYMARD  
Monsieur Frédéric HONORE  
Madame Khanitta JOMMUANG  
Monsieur Ludovic KARABOUE  
Madame Yvonne KARABOUE  
Madame Sylvie LE CROM  
Monsieur Matthieu LECOMTE  
Monsieur Ewan MAILLET  
Monsieur Mickaël OLLIERO  
Madame Jannick QUERRIEN  
Madame Annelise RALEC

Absent excusé : Madame Nadia AVONDE

Pouvoir : Madame Nadia AVONDE à Monsieur Loïc QUEGUINER

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth LIEUTIER

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2020**

#### **DCM 01-11-2020 : CONVENTION AVEC LORIENT AGGLOMERATION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES EAUX PLUVIALES URBAINES 2021-2026**

La délibération de Lorient Agglomération du 13 février 2018 a défini le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette compétence.

C'est ainsi qu'il a été convenu que les communes, par le biais de conventions, assurent la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée et soient rémunérées par Lorient Agglomération pour ce faire.

Des conventions ont été signées avec chacune des communes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Par délibération en date du 3 novembre 2020, le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé de reconduire ces modalités de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026, par le biais de nouvelles conventions dont les modalités techniques et financières restent similaires à celles actuellement en cours

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention, annexée à présente délibération, dans le but de confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la commune de Gestel pour la période 2021-2026 et mandate le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer la convention avec Lorient Agglomération ainsi que ses éventuels avenants.*

#### **DCM 02-11-2020 : COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LORIENT AGGLOMERATION - DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Lors de sa séance du 6 octobre dernier, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la composition de la commission pour la durée du mandat 2020-2026 ; elle sera constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des 25 communes membres de Lorient Agglomération.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal comme représentants à la commission d'évaluation des transferts de charges de Lorient Agglomération :*

- Monsieur Michel DAGORNE en tant que titulaire
- Madame Françoise MERRET en tant que suppléante

#### **DCM 03-11-2020 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1.000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Son contenu a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur qui lui est proposé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur proposé.

**DCM 04-11-2020 : RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE L'A.L.S.H. « LES LUCIOLES » : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché public de restructuration et d'agrandissement de l'A.L.S.H. « Les Lucioles » conformément au tableau ci-dessous.

LOTS	DESINATION	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
1	Terrassement réseaux voirie	LE FER	42.915,20 €
2	Gros-Œuvre	LE DANVIC	142.759,48 €
3	Étanchéité	A.E.B.	19.735,37 €
4	Menuiserie extérieure	ATLANTIQUE OUVERTURE	19.188,20 €
5	Cloisons / Doublages	RAULT	17.773,32 €
6	Menuiserie Intérieure	GOUEDARD	31.590,56 €
7	Faux plafonds	COYAC	5.216,35 €
8	Revêtements de sols, faïence	DUPUY	21.442,52 €
9	Peinture	SRPN	10.616,90 €
10	Electricité courants faibles	LAUTECH	26.810,44 €
11	Plomberie chauffage	AIR PUR	37.616,00 €
		<b>TOTAL H.T.</b>	<b>375.664,34 €</b>

**DCM 05-11-2020 : PERSONNEL : CREATION DE GRADES - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de pouvoir remplacer un agent aux Services Techniques et ne connaissant pas le grade de l'agent qui sera recruté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de la création des grades suivants au 01/01/2021 :

- 1 Adjoint Technique
- 1 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe

A l'issue du recrutement, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur la suppression des grades qui ne seront pas utilisés.

**DCM 06-11-2020 : AUGMENTATION DES TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Par courrier en date du 29 juin 2020 la société CONVIVIO qui fournit les repas au Restaurant Scolaire Municipal de GESTEL a transmis le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (ajustement du prix prévu à l'article 10 du CCTP du marché public).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de répercuter cette augmentation sur le prix facturé aux usagers et de porter ce tarif à 3,60 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**DCM 07-11-2020 : GRATUITE DE LA LUDOTHEQUE A COMPTER DU 01/01/2021**

Le réseau CALLIOPE a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il est constitué des médiathèques de CAUDAN, CLEGUER, GESTEL, QUEVEN et PONT-SCORFF. L'objectif de ce projet était de permettre aux adhérents des médiathèques de ces communes d'emprunter les supports (CD, livres, DVD) dans l'ensemble des structures du réseau. Une harmonisation des tarifs avait alors été mise en place dans le cadre du réseau avec la gratuité jusqu'à 18 ans.

Une réflexion a été menée pour la Ludothèque. Aussi, dans le cadre du réseau CALLIOPE, il est proposé au Conseil Municipal de valider la gratuité d'abonnement à la Ludothèque à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La gratuité s'appliquera également dans les communes du réseau qui développeront ce service.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la gratuité de la ludothèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **DCM 08-11-2020 : MEDIATHEQUE : AUTORISATION DE VENTE DE PHOTOCOPIES ET TARIFS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, afin de garder une cohérence au niveau du réseau CALLIOPE, décide d'autoriser la réalisation de photocopies pour les adhérents de la Médiathèque (seulement en quantité limitée) et de fixer les tarifs suivants :

- 1 photocopie A4 noire recto : 0,20 €
- 1 photocopie A4 couleur recto : 0,40 €

#### **DCM 09-11-2020 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR GRDF AU TITRE DE 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que le montant de la RODP due par GRDF au titre de 2020 sera de 606 €, les paramètres de calcul sont les suivants :

- **RODP** : formule de calcul :  $(0,035 \times L + 100) \times CR$

Longueur des réseaux situés en domaine public communal (L)	10 873 mètres
Coefficient de revalorisation cumulé (CR)	1,26
<b>MONTANT DE LA RODP 2020</b>	<b>606 €</b>

#### **DCM 10-11-2020 : MODALITE D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL POUR EVENEMENTS PROFESSIONNELS : MEDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE, DEPART (MUTATION), DEPART A LA RETRAIRE ...**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal à l'occasion d'événements professionnels, il convient de prendre une délibération. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent, partant ou recevant une médaille, pour les services rendus à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- que cette gratification puisse s'appliquer à tous les personnels de catégories A, B et C, titulaires et stagiaires, à temps complet, non-complet et temps partiel.
- que les événements justifiant l'octroi de ces cadeaux sont des événements professionnels (Médaille communale, départ pour mutation, départ à la retraite ...).
- qu'il s'agira d'un cadeau, d'une carte cadeau ou d'un bon d'achat.
- que le montant de ce cadeau sera :
  - pour la médaille communale : 30 € pour la médaille d'Argent, 40 € pour la médaille de Vermeil et 50 € pour la médaille d'Or
  - pour un départ pour mutation : maximum 200 €
  - pour un départ à la retraite : maximum : 500 €

#### **DCM 11-11-2020 : DUREE D'AMORTISSEMENT - ALLOCATIONS COMPENSATRICES INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des allocations compensatrices eaux pluviales liées à l'investissement pour une durée de 15 ans (17.418 € / 15 ans = 1.161,20 €/an) et que le Conseil Municipal l'autoriser à réaliser toutes les démarches et écritures comptables nécessaires à cette réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

#### **DCM 12-11-2020 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement suivantes :

- Cinq ans (5) pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, à l'exception des subventions de moins de 500 € pour lesquelles la durée d'amortissement sera d'un an (1).
- 
- Trente ans (30) pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations, des subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

**DCM 13-11-2020 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, afin de réaliser les amortissements 2020, de la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6811 : Dotations aux amortissements :	+ 5.000 €
Article 023 : Virement à la section d'investissement :	- 5.000 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement :	- 5.000 €
Article 28041411 : Amort. Mobilier, Matériel et Etudes (communes) :	+ 500 €
Article 28041412 : Amort. Bâtiments et Installations (communes) :	+ 2.000 €
Article 28046 : Attribution de compensation d'Investissement :	+ 2.500 €

**DCM 14-11-2020 : BUDGET LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, afin de réaliser les opérations de stocks 2020 sur le budget annexe du lotissement « Les Jardins de Stangalen », de la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 023 : Virement à la section d'investissement : + 198.990 €

Recette :

Compte 042-7135 : Variation de stocks de travaux : + 198.990 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 040-3355 : Travaux en cours - Travaux : + 198.990 €

Recettes :

Compte 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 198.990 €

Compte-rendu du Conseil Municipal affiché le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Maire,  
Michel DAGORNE

